

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2023-117

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : 7

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY.. Nadine MERCIER

Pouvoirs : 6

Georgette CUENOT pouvoir à Denis NEDEZ
Roland GAMBERI pouvoir à Lise VURPILLOT
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER
Marie HUGONIOT pouvoir à Maud PELISSIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-117-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

*Extrait du registre des délibérations n° 2023-117***AUTORISATION DE PAIEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF
2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif 2024 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du mois de mars, soit plusieurs semaines après le début effectif de l'exercice. La date du vote du Budget Primitif de la Collectivité intervient traditionnellement après le 1er janvier de l'exercice concerné.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'exécutif d'une collectivité peut jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Toutefois, la mise en place du référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L1612-1 du CGCT. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L5217-10-9 du CGCT.

Si sous le régime de la M14, l'exécutif pouvait liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, sous le régime de la M57, le montant de crédits de paiement autorisé est égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres et comptes budgétaires	Rappel des crédits ouverts en 2023			Modalités de calcul de l'autorisation	Montant de l'autorisation d'utilisation 2024 par anticipation
	BP 2023	DM N° 1	TOTAL		
Crédits hors APCP					
Chapitre 10 - Dotations	70 000,00 €		70 000,00 €		2 000,00 €
Compte 165 - Cautions	3 000,00 €		3 000,00 €	25% soit	500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	26 521,00 €		26 521,00 €	1 561 693,85 / 4	25 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	200,00 €		200,00 €	= 390 423,46 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 146 777,92 €	-145 077,90 €	1 001 700,02 €		200 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	454 423,55 €	5 849,28 €	460 272,83 €		160 923,46 €
TOTAL	1 700 922,47 €	-139 228,62 €	1 561 693,85 €		390 423,46 €

POUR INFORMATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS			
N° opération comptable et libellé AP	Montant autorisation de programme	Crédits de paiement autorisés (1/3 de l'AP)	Référence délibération montant autorisation de programme
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 165 000,00 €	1 055 000,00 €	Délibération n° 2020-46 du 10/07/2020
0032 - Création pôle d'enseignement musical	1 250 000,00 €	416 666,67 €	Délibération n° 2023-23 du 05/04/2023
34 - Rénovation énergétique bâtiments communaux	13 122 000,00 €	4 374 000,00 €	Délibération n° 2023-24 du 05/04/2023
35 - Requalification urbaine cœur de ville	4 000 000,00 €	1 333 333,33 €	Délibération n° 2023-25 du 05/04/2023

-ACTE que les crédits utilisés en vertu de cette autorisation seront inscrits au Budget Primitif 2024.

-DIT que la présente délibération sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire.

Philippe GAUTIER.

CM DU 13 DECEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-117-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023